

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 AVRIL 2010**

**Etaient présents :**

**M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane,**

**Avaient donné pouvoir :**

**Mme HATTERER Martine à Mme FAVERGEON Geneviève,  
M. MOLINA Patrice à M. CHARVIN Jean-Claude,  
Mme LAVIE Colette à Mlle FAURE Françoise,  
Mme GEORGES Colette à Mme MARCHAND-COGNET Colette,  
Mlle MOLERO Marielle à Mlle KERGOT Virginie,  
Mme FARIGOULE Christiane à Mme MASSON Eliane,  
M. ROYON Vincent à M. BONY Vincent,**

**Absent :**

**M. CHARNI Abdelkader,**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**Rapport n° 10-04-01 : Modifications du tableau des effectifs – Création de postes**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information en animation cyber-espace et en maintenance informatique et afin de pouvoir satisfaire le reclassement d'un agent titulaire issu du CCAS, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe auprès de cette direction. En parallèle, il convient de supprimer le poste précédemment occupé par cet agent en charge du portage des repas auprès du CCAS.

Afin d'assurer le fonctionnement de la mission portage des repas à domicile, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27 h 00 afin d'accueillir un agent titulaire de la Ville effectuant jusqu'alors ce remplacement. En parallèle, il convient de supprimer le poste précédemment occupé par cet agent auprès de la Ville sur des missions d'entretien.

Un agent contractuel a été recruté afin d'assurer le remplacement d'un agent parti à la retraite au début de l'année sur des missions de métallerie et serrurerie auprès du Centre Technique Municipal de la Direction des Services Techniques. Considérant les besoins des services et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> juillet 2010, il convient de créer un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. En parallèle, il convient de supprimer le poste d'Agent de maîtrise principal laissé vacant par l'agent parti à la retraite.

Deux postes d'agents partis à la retraite, un Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, qui assuraient des fonctions de gardiens au service population et au service des sports, sont également à supprimer car ils ont été remplacés sur d'autres grades.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012

Postes à supprimer	Postes à créer
<p><b>BUDGET VILLE</b></p> <p>1 poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h 00</p> <p>1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet</p> <p>1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</p> <p>1 poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27 h 30</p> <p><b>BUDGET CCAS</b></p> <p>1 poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</p>	<p><b>BUDGET VILLE</b></p> <p>1 poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</p> <p>1 poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</p> <p><b>BUDGET CCAS</b></p> <p>1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27 h 00</p>

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs énoncé ci-dessus.**

**Rapport n° 10-04-02 : Mise en place des titres de restauration pour le personnel communal**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre légal des prestations d'actions sociales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place les titres de restauration en faveur du personnel communal à partir du mois de juillet 2010. Le financement sera assuré conjointement par l'employeur et le salarié à hauteur de 50,00 % pour chacune des parties. Les titres ne seront valables que sur le territoire de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 des titres de restauration en faveur du personnel communal qui peut en bénéficier selon le règlement interne à valider en comité technique paritaire,
- de fixer la valeur unitaire du titre de restauration à 6,00 € avec une participation de la commune fixée à 50,00 % soit 3,00 € et un coût pour l'agent de 3,00 € prélevés sur son salaire.
- de faire bénéficier les agents concernés d'un forfait de 12 titres de restauration mensuel proratisé en fonction du temps de travail contractualisé, les journées ou demi-journées d'absence effective, hors congés annuels déduits en amont, étant exclus de l'attribution d'un titre de restauration.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de services et avenants avec le groupe « Accor Services France Ticket Restaurant »

Les crédits nécessaires à la mise en place de cette décision sont inscrits au budget 2010.

M. POINT s'interroge : dans la presse économique, il est évoqué le fait qu'une loi modifie l'utilisation des tickets restaurants. Ce rapport ne serait pas en partie erroné ? Que désire faire la collectivité en liaison avec le personnel ? Il semblerait qu'après le sondage effectué pour la mise en place des tickets restaurants que moins de 50 % des agents ont répondu. Parallèlement, le fait de limiter le champ d'utilisation à la Ville de RIVE DE GIER peut être une bonne idée par rapport à l'activité économique. Est-ce que la commune a l'inventaire des commerces et magasins de la commune qui acceptent les tickets restaurant ? Cette délibération est intéressante mais elle ne doit pas s'appliquer qu'aux agents

qui habitent les communes extérieures et qui déjeunent sur place. Est-il possible d'élargir la validité des tickets à d'autres communes, autres que Rive de Gier ? M. POINT ajoute qu'il aurait préféré que les modalités techniques soient abordées en CTP avant qu'elles ne soient présentées aux élus.

M. le Maire avait expliqué qu'il présenterait le projet au conseil municipal. Il se félicite que sur l'ensemble des réponses reçues, 50 % ont d'ores et déjà répondu en faveur du projet.

Sur la liste des établissements, une trentaine de commerces Ripagériens accepte les tickets restaurants. Parmi eux, on trouve des traiteurs, bouchers, boulangers, pâtisseries. Les tickets restaurants sont valables dans les moyennes et grandes surfaces à la condition qu'il y ait au moins un produit alimentaire. La Ville a engagé des démarches auprès des commerçants pour les inciter à accepter ce type de paiement.

M. le Maire précise que pour la première année, la Ville a budgété une enveloppe de 100 000,00 €.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 des titres de restauration en faveur du personnel communal qui peut en bénéficier selon le règlement interne à valider en comité technique paritaire,**
- **de fixer la valeur unitaire du titre de restauration à 6,00 € avec une participation de la commune fixée à 50,00 % soit 3,00 € et un coût pour l'agent de 3,00 € prélevés sur son salaire.**
- **de faire bénéficier les agents concernés d'un forfait de 12 titres de restauration mensuel proratisé en fonction du temps de travail contractualisé, les journées ou demi-journées d'absence effective, hors congés annuels déduits en amont, étant exclus de l'attribution d'un titre de restauration.**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de services et avenants avec le groupe « Accor Services France Ticket Restaurant »**

## SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

### **Rapport n° 10-04-03 : Avis sur enquête publique So Pro D'E.M.**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

La société So Pro D'E.M., sise "Le Chambon" sur la commune de Saint Maurice sur Dargoire, a pour activité le recyclage de matériaux inertes pour une réutilisation par le BTP (31 000 tonnes en 2008).

Son autorisation d'exploitation est soumise à enquête publique (du 29 mars au 29 avril 2010), prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 2 mars 2010.

L'activité de So Pro D'E.M., se décline en broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange.

La matière première vient des chantiers de BTP du Rhône, de la Loire, d'Isère.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette exploitation sous réserve d'apporter un soin particulier à l'impact visuel depuis l'A47.

M. le Maire précise que la Ville attachera une attention particulière à la protection des riverains.

M. POINT se demande si cette activité ne risque pas d'apporter de la fumée et des poussières et donc de générer des pollutions sur le voisinage.

M. le Maire le rassure. L'entreprise emploie des systèmes qui évitent la propagation de nuisances. Cette activité n'aura pas lieu toute la journée mais ponctuellement.

M. GOURBIERE a étudié le dossier. L'entreprise existe depuis trois ans. Elle a deux concasseuses qui permettent de garder les poussières, de les aspirer afin d'éviter les nuisances.

**Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette exploitation sous réserve d'apporter un soin particulier à l'impact visuel depuis l'A47 et d'assurer la protection des proches riverains.**

**Rapport n° 10-04-04 : Baptême de rues**

**Rapporteur : J.L. ROUSSET**

- Rue de l'Ubac :

Des maisons ayant leurs entrées sur la petite rue reliant la rue Jules Toussaint au chemin de Pique Pierre étaient adressées chemin de Pique Pierre sans numéro. Depuis quelques temps, une grande partie de leur courrier n'arrive plus. N'ayant plus de numéros disponibles sur le chemin de Pique Pierre et rue Jules Toussaint, il est proposé au conseil municipal de baptiser dès à présent cette voirie « rue de l'Ubac ».

- Avenue Charles de Gaulle :

Le quai Camille Desmoulins a été étendu pour déboucher sur la rue Barthélemy Brunon prolongée et ces deux voies ont été re-calibrées et aménagées afin d'obtenir une desserte directe de l'accès autoroute du Sardon. Pour faciliter les démarches administratives (ventes, dépôts de permis de construire, ouvertures de compteurs EDF – GDF, etc...), il est proposé de baptiser dès à présent cette nouvelle voirie « Avenue Charles de Gaulle » qui commence au rond-point d'Egarande et qui se termine au Sardon sur la bretelle d'accès à l'A47 en direction de Lyon.

M. BONY est désireux de savoir si à travers cette délibération, il faut comprendre que la Ville va débaptiser le quai Camille Desmoulins au profit de l'avenue Charles de Gaulle. Est-ce que la Ville ne l'aurait pas déjà fait sans le dire lors des travaux ? Camille Desmoulins est un révolutionnaire, un républicain. Des personnes avaient donné son nom au quai et avaient leurs raisons de le faire. Pourquoi remplacer un républicain par un autre ?

M. le Maire explique qu'une mise à jour de ce qui se passe sur le terrain est nécessaire. En effet, ce quai a été découvert lors des travaux. Mais pour beaucoup, c'était déjà l'avenue Charles de Gaulle. Les travaux de l'avenue ont débuté en 1998. M. le Maire précise que cela ne pénalise personne.

M. BONY comprend le fait que cette voirie devienne l'avenue Charles de Gaulle. Mais il n'accepte pas l'idée de débaptiser le quai du nom d'un républicain pour un autre républicain. Cela crée une situation de conflit.

M. le Maire ne s'inscrit pas dans la logique mais dans le pragmatisme. Il reproche à M. BONY ne rester dans le souvenir. Il n'est pas souhaitable qu'une partie d'un chemin porte trois noms de rues différentes sur une petite distance.

M. BONY demande alors que le nom de Camille Desmoulins soit donné à une autre rue.

M. POINT souhaite savoir pourquoi la municipalité a choisi « rue de l'Ubac » ? Est-ce que cela correspond à l'exposition nord . Il souligne aussi que le nom Camille Desmoulins était très connu à Rive de Gier , notamment pour être l'adresse du siège social de la Société de Forgeage de Rive de Gier dans laquelle ont travaillé plusieurs générations de ripagériens?

M. le Maire le lui confirme et ajoute que la Ville s'est trouvée dans l'obligation de nommer cette rue car des riverains ne recevaient plus leur courrier. Ce problème de non distribution ne s'applique pas qu'à Rive de Gier mais à d'autres communes. La Ville va proposer pour les nouveaux lotissements, une numérotation métrique des adresses en laissant une grosse latitude entre deux chiffres. Par exemple, la première maison sera au n° 10, la seconde au n° 20, etc. La latitude devra être grande, sachant que très souvent, les lots se morcellent.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (cinq contre : Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. POINT Jean, M. ROYON Vincent) le baptême des rues énoncées ci-dessus.**

**Rapport n° 10-04-05 : Servitudes de passage de réseau assainissement quartier Jangelaude**  
**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Le quartier Jangelaude a fait l'objet de travaux d'assainissement nécessitant la traversée de parcelles privées. Les travaux sont terminés et ont été réalisés en accord avec les propriétaires. Il convient maintenant d'établir les servitudes en bonne et due forme par acte notarié.

La servitude définira :

- la présence de réseaux,
- l'obligation pour le propriétaire d'autoriser toute intervention préventive, curative et de contrôle sur les réseaux,
- l'obligation pour le propriétaire de ne jamais pénaliser l'exploitation des réseaux.

Les parcelles suivantes feront l'objet d'une servitude :

<b>Section</b>	<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Adresse</b>
<b>AK 21</b>	M. & Mme GRUTTADAURIA	Chemin Grange Burlat 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 23</b>	M. CENDAMO Antonio	15 rue de la Gonnière 42490 FRAISSES
<b>AK 102</b>	M. CHAVANNE André	Chemin des Croix 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 129</b>	M. DUPERRAY Nicolas	18 G chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 201</b>	M. & Mme RICCI Yves	2 chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 204 et 216</b>	M. ROLLET Laurent	2B chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 213 et 218</b>	Melle CAPUANO Rose Marie	2 chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 215</b>	M. CAPUANO Jean Laurent et Mme CAPUANO Irène	21 rue Ferdinand Buisson 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 217</b>	M. CONDEMINE	2 chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 97 et 100</b>	M. DI LUOFFO Franco et Mme DI LUOFFO Carmela	12C chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 101</b>	M. FUSILLIER Henri	12D chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 177 et 227</b>	M. VARILLON Etienne et Mme VARILLON Raymonde	12B chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 178</b>	M. BINAZET Jacques	12A chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER
<b>AK 179</b>	M. MOUTERON Guy	10 chemin de Jangelaude 42800 RIVE DE GIER

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le présent rapport.**

**Rapport n° 10-04-06 : Vente d'une propriété 27 rue Barthélemy Brunon (AE n° 84-87)**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Suite aux travaux d'élargissement de la rue Barthélemy Brunon, la commune a mis en vente la propriété sise 27 rue Barthélemy Brunon et cadastrée section AE n° 84-87 pour une contenance de 1 204 m<sup>2</sup>.

L'avis du domaine en date du 8 octobre 2008 a déterminé une valeur de 135 000,00 € (cent trente cinq mille euros).

Un accord a été trouvé avec M. THONNERIEUX Xavier pour une valeur de 80 000,00 € (quatre vingt mille euros) dont 5 000,00 € (cinq mille euros) de frais d'agence. Ce prix correspond à l'offre et à la demande de ce jour et prend en compte les dégradations qui ont été faites au bâtiment, et la diminution de la surface du terrain suite aux travaux de voirie. L'acheteur reconnaît prendre le bien en l'état.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les conditions de cette vente,
- de confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive de Gier, la rédaction de l'acte de vente et de l'ensemble des pièces qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. BONY constate qu'il y a une baisse de 41 % entre la valeur donnée par l'estimation des domaines, et le prix de vente. Quel est le prix d'achat pour la Ville ?

M. le Maire explique que le bien avait été acquis pour une valeur comprise entre 150 000,00 € et 160 000,00 €. L'objectif premier de la Ville était de démolir pour permettre l'élargissement du Gier. Mais à ce jour, cela n'est plus utile. Cet immeuble date du temps des mines et a un aspect vétuste. M. THONNERIEUX souhaite l'utiliser pour en faire une habitation. La Ville avait reçu une offre plus élevée mais l'acheteur demandait des travaux de remise en l'état rendant l'offre moins alléchante. La baisse du coût n'explique pas une perte du foncier utile pour l'avenue Charles de Gaulle et à l'état de vétusté actuelle du bien.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter les conditions de cette vente,**
- **de confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive de Gier, la rédaction de l'acte de vente et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

<b>ENFANCE-JEUNESSE</b>
-------------------------

**Rapport n° 10-04-07 : Accueil collectif de mineurs Ville-Francas : proposition de tarifs (Annexe 1)**

**Rapporteur : E. CHEYTION**

Il n'a jamais été appliqué d'augmentation des tarifs du Centre de Loisirs Ville-Francas. Afin de suivre l'évolution du coût de la vie, une nouvelle tarification de ce service est envisagée.

La proposition s'articule autour :

- d'une augmentation d'environ 10,00 % de l'ensemble des tarifs appliqués jusqu'en avril 2009,
- du suivi des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales quant à l'organisation des quotients familiaux (QF), à savoir un regroupement des QF 2 et QF 3 en une seule tranche, sans réduction de la base des ressources. Le QF 4 devient donc le premier QF sans Bons Vacances et le QF6 est supprimé.

Le projet de tarification est joint en annexe.

## Ludothèque

Dans le même sens, une augmentation devrait être appliquée aux tarifs de la ludothèque.

	<i>Tarifs 2009</i>	Tarifs 2010	Taux d'augmentation
Adhésion familiale annuelle résidents RDG	3,5 €	3,7 €	+ 5,7 %
Adhésion familiale annuelle résidents hors commune	15 € + 1 € / jeu / 3 semaines de location	16 € + 1 € / jeu / 3 semaines de location	+ 6,6 %
Adhésion groupes extérieurs à RDG	23 € + 1 € / jeu / semaine de location	25 € + 1 € / jeu / semaine de location	+ 8,7 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles grilles de tarification.

M. BONY remarque que les ripagériens sont une nouvelle fois confrontés à une hausse des tarifs, sans aucun rapport avec les revenus des salariés, des retraités ou des demandeurs d'emploi. Les salaires n'ont jamais été augmentés de 10 % ! M. BONY comprend qu'il y a une nécessité d'ajuster les tarifs mais cela pourrait se faire dans des proportions raisonnables. M. BONY fait part de son inquiétude quant à la fermeture envisagée du centre de loisirs du Centre Social Armand Lanoux en août prochain et au devenir des enfants le fréquentant. Il est impératif de veiller à une solution. Est-ce que la Ville envisage d'élargir la capacité d'accueil du centre de loisirs municipal de Fournary ? Ces enfants ne doivent pas être oubliés, ils ont le droit d'accéder aux loisirs.

Mlle CHEYTION relativise l'intervention de M. BONY quant à l'augmentation des tarifs. Elle précise que cette hausse de 10 % correspond à une augmentation comprise entre 0,50 € et 1,00 €. Ces tarifs n'ont jamais été augmentés par le passé. Quant au problème du Centre Social, les services étudient plusieurs solutions. Mlle CHEYTION leur en fera part dès que le dossier sera finalisé. Il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil à 20 places pour les 3-7 ans et à 30 places pour les 7-17 ans. Dès que la Ville se sera positionnée, elle l'intégrera à sa communication, comme chaque année.

En ce qui concerne le site de Fournary, la Ville a décidé d'ajouter un marabout qui sera aux normes imposées par Jeunesse et Sports afin d'organiser les activités des enfants et de les protéger en cas de mauvaise météo. La restauration aura lieu au même endroit. Ces solutions sont provisoires en attendant un programme de réaménagement.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (sept contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) ces nouvelles grilles de tarification.**

### **Rapport n° 10-04-08 : Contrat Educatif Local 2010 (Annexe 2)**

**Rapporteur : E. CHEYTION**

Une part de la population de Rive de Gier rencontre des difficultés quant au suivi des enfants dans l'accompagnement après la classe. Les conséquences sont graves dans la mesure où cela occasionne des différences dans le suivi scolaire. Ainsi, le Contrat Educatif Local, dispositif contractuel signé entre la Ville et l'Etat, vise à développer les actions d'accompagnement à la scolarité et les actions périscolaires sur le territoire afin de résorber les difficultés repérées.

Le rôle de la Ville est d'apporter une cohérence en coordonnant toutes les actions périscolaires mises en place, qu'elles soient municipales ou associatives (élaboration et évaluation du projet global entre partenaires, notamment).

Les actions sont mises en œuvre par les deux Centres Sociaux et le Service Enfance Jeunesse de la Ville (Direction Education Jeunesse Population), en partenariat avec les collèges Louise Michel,

François Truffaut, les Collines, l'Inspection Académique, le Réseau d'Education Prioritaire, le Conservatoire de Musique, la MJC, l'ADSEA, etc.

Cette année la Ville a donc déposé un projet global dont les objectifs opérationnels étaient les suivants :

- lutter contre les inégalités d'accès au savoir, à la culture et aux loisirs par la mise en place d'activités périscolaires dans les Centres Sociaux et dans les écoles (accompagnement scolaire, activités ludiques, culturelles, sportives et artistiques),
- permettre aux enfants de mieux appréhender les apprentissages de base en organisant une bonne interaction entre loisirs, apprentissage et prévention,
- offrir aux familles un mode de garde adapté afin de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et aider celles rencontrant des difficultés dans leur fonction parentale.

Des résultats sont observables : les enfants se sentent écoutés et valorisés dans leur scolarité, ce qui provoque des changements de comportement chez les enfants les plus en difficulté. Les intervenants notent également une amélioration de leurs apprentissages (mémorisation, lecture...) et une bonne appropriation des règles de fonctionnement.

Du côté des parents, nous pouvons remarquer une dédramatisation des situations de difficultés scolaires puisque la peur d'être jugé disparaît.

L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances contribue pour l'année 2010 à hauteur de 26 000,00 €. Un exemplaire de la convention d'attribution de subvention est joint.

La contribution de la Ville est de 283 000,00 €.

Elle reversera la subvention obtenue de l'ACSE entre les deux Centres Sociaux pour mener à bien leurs actions dans ce domaine :

- Centre Social Armand LANOUX : ..... 13 000,00 €
- Centre Social et Culturel Henri MATISSE : ..... 13 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances la convention permettant de recevoir les subventions de l'Etat.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances la convention permettant de recevoir les subventions de l'Etat.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Rapport n° 10-04-09 : Délégation de Service Public (DSP) – Gestion des marchés forains et autres occupations du domaine public**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Vu, le rapport de présentation adressé au Conseil Municipal,  
Vu, le procès verbal de la commission DSP en date du 3 mars 2010 et le rapport d'analyse joint,  
Vu, le tableau comparatif des différentes propositions formulées suite aux entretiens de négociation,  
Vu, le procès verbal de la commission DSP en date du 9 avril 2010 (réunie pour information),  
Vu, le contrat,

Le Conseil Municipal décide de confier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, la gestion des marchés forains et autres occupations du domaine public à M. Jean STENNE (dont le numéro SIREN est le 383.051.232) pour une durée de cinq ans avec pour échéance le 30 juin 2015.

Cette délégation concerne le marché bihebdomadaire, le marché des produits du terroir (producteurs et d'artisans de bouche), le marché du quartier du Grand Pont, les terrasses des cafés / hôtels / restaurants, les cirques, la foire annuelle de la Saint-André, la fête foraine annuelle, toutes les entreprises autorisées à du déballage à titre temporaire sur le domaine public communal, toutes les



animations susceptibles d'accueillir de l'activité commerciale et directement pilotées par la Mairie de Rive de Gier. Ainsi, les animations mises en place par l'Union des Commerçants et autres associations ne sont pas concernées par ce présent contrat.

La procédure de renouvellement a été initiée conformément aux termes des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de contrat, un rapport de présentation (justifiant du déroulement de la procédure et de la rationalité de la proposition formulée), ainsi que l'ensemble des pièces mentionnées dans cette délibération, ont été adressés aux conseillers quinze jours avant la séance du Conseil Municipal, comme le dispose l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'affermage pour une durée de cinq ans (01/07/2010 – 30/06/2015) avec M. Jean STENNE, qui s'engage à assurer la gestion des marchés et droits de place conformément aux engagements formulés dans le contrat.

M. POINT tient à souligner que le marché bihebdomadaire est important pour Rive de Gier, qu'il contribue à la renommée de la Ville et fonctionne bien car il est bien organisé, de qualité et confié à des professionnels qui assurent correctement le placement. L'entreprise retenue garde les placiers, ce qui donne satisfaction au groupe de M. POINT. Mais il attend de cette entreprise qu'elle améliore deux points : la propreté et les conditions de circulation et de stationnement le long du canal. Son groupe votera cette délibération.

M. GOURBIERE ajoute que cette entreprise est la seule à avoir transmis des objectifs chiffrés. Dans un an, la Ville pourra constater si les objectifs ont été atteints. Il sera également demandé aux forains de faire un effort sur le respect des horaires afin de permettre de rouvrir la place à des horaires qui accorderont le reste de l'activité commerciale.

M. le Maire a eu une réunion des Vice-Présidents de Saint Etienne Métropole. Lors de ce rendez-vous, il a été question du nettoyage des marchés par Saint Etienne Métropole. A ce jour, huit communes bénéficient de cette intervention. 35 communes ne sont pas concernées. Cette question a été posée par Saint Etienne Métropole qui n'en a pas la compétence. L'enveloppe budgétaire serait évaluée à 250 000,00 €. Ce projet fera l'objet d'une délibération. La Ville s'est opposée à cela, comme la commune de Firminy. Cela coûterait à la Ville 50 000,00 €. M. le Maire ajoute que toute opinion politique confondue, les Vice-Présidents essaient de gérer les dossiers dans l'intérêt de tout le monde. Les stratégies sont différentes entre un maire et un Vice-Président à Saint Etienne Métropole.

M. le Maire précise que la commune ne dégage pas de gain particulier pour les marchés.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un contrat d'affermage pour une durée de cinq ans (01/07/2010 – 30/06/2015) avec M. Jean STENNE, qui s'engage à assurer la gestion des marchés et droits de place conformément aux engagements formulés dans le contrat.**

**Rapport n° 10-04-10 : Union des Commerçants – Subventions annuelles 2010 (Annexes 3 et 4)**  
**Rapporteur : N. BRERO**

Vu, le programme d'animations prévisionnel 2010 transmis par l'Union des Commerçants de Rive de Gier,

Vu, le tableau récapitulatif prévisionnel de la seconde tranche de l'opération urbaine,

Considérant que l'Union des Commerçants concourt au dynamisme de la Ville et du commerce local,  
Considérant que les relations entre la Ville de Rive de Gier et l'Union des Commerçants doivent être précisées afin d'en fixer les conditions en s'inscrivant notamment dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est demandé au conseil municipal au titre du premier semestre 2010 :

- de renouveler l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 2 500,00 €, contribuant ainsi aux charges locatives du local de l'Union des Commerçants,

- d'allouer une subvention maximale de 6 000,00 €, correspondant à 50,00 % des dépenses de l'association (conformément aux engagements de la seconde tranche de l'opération urbaine), pour les actions de valorisation du commerce de proximité du premier semestre 2010 (opérations Saint-Valentin et Fête des Mères).

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association dans les meilleurs délais.

La subvention liée aux animations sera réajustée en fonction des frais engagés par la Mairie pour contribuer à la promotion de ces différentes animations (éventuels impressions et affichages 4x3 sollicités par l'association, actions diverses).

Ainsi pour garantir un financement à hauteur de 50,00 % de ces animations, la Ville demandera les justificatifs des frais engagés par l'Union des Commerçants à l'issue de l'opération fête des mères (factures des fournisseurs).

Il est également demandé au conseil municipal au titre du second semestre 2010 :

- de mobiliser le service développement économique pour finaliser la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens, permettant de clarifier les engagements respectifs de l'Union des Commerçants et de la Ville, notamment par rapport au rôle du responsable du service développement économique et du temps qu'il devra consacrer à l'association pour contribuer à son fonctionnement et à sa structuration.

Cette convention sera validée ultérieurement par le Conseil Municipal, qui se prononcera par la même occasion sur le montant de la subvention à accorder pour les opérations de fin d'année (braderie nocturne et 8 décembre / fêtes de fin d'année).

M. POINT constate avec satisfaction qu'il y a une pérennité sur l'Union des Commerçants, sur le nombre d'actions et des thématiques qui sont fortes et qui font vivre Rive de Gier. M. POINT souhaiterait que M. le Maire clarifie certains points, notamment : « de mobiliser le service développement économique pour finaliser la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens, permettant de clarifier les engagements respectifs de l'Union des Commerçants et de la Ville ». Est-ce que M. BERGER consacrerait moins de temps au FISAC au détriment d'un autre dispositif ?

M. le Maire insiste sur la nécessité de mettre en place une convention. M. BERGER ne travaille pas complètement sur le dossier FISAC. Il y a des dysfonctionnements par rapport à qui fait quoi, qui rémunère, qui prend des initiatives, etc. La Ville ne peut pas mettre à disposition quelqu'un qui n'est pas mandaté officiellement sans missions précises. Ce qui est proposé aujourd'hui est fait en accord avec l'Union des Commerçants. M. le Maire ajoute que Rive de Gier est une des rares communes où les commerçants utilisent les services d'une personne rémunérée par la Ville. A ce jour, M. BERGER n'a pas l'autorisation d'intervenir dans d'autres domaines que le FISAC. Mais la Ville a souhaité une collaboration plus élargie. Les financeurs du FISAC pourraient reprocher à la Ville de détourner M. BERGER de sa mission principale et unique. M. le Maire cite comme exemple les animations nocturnes. L'initiative vient des deux côtés. Mais des questions se posent : qui intervient, qui a missionné, qui a mandaté ?

M. POINT reproche à la Ville de ne pas intégrer suffisamment les commerces du Grand Pont dans la réflexion menée à l'échelle de la Ville et portée par l'Union des Commerçants. Laquelle n'est pas assez associée au projet ANRU. Une meilleure communication pourrait être profitable. M. BERGER a été excellent dans son travail dans le cadre du dossier des inondations. Il était souvent sur le terrain, au service du commerce local. Je souhaite qu'il puisse avoir tous les moyens pour travailler dans le cadre du FISAC.

M. le Maire félicite également le travail de M. BERGER. C'est justement sur ce type de sujet qu'il y a un problème. M. BERGER a pour poste initial « Chargé de Mission FISAC ». Ces interventions ne cadraient pas avec son profil. Il a passé environ 4 mois à s'occuper des commerces pour les inondations alors que cela ne lui était pas permis en principe par les financeurs FISAC. Cette convention a pour but de régulariser la situation. M. le Maire rencontre tous les commerçants, y compris ceux du Grand Pont. Il les reverra en juin pour trouver des solutions techniques et individuelles.

L'Union des Commerçants a fait part à M. POINT du fait qu'elle ne se sent pas assez associée aux commerces du Grand Pont. Les critiques sont positives mais la Ville pourrait faire mieux.

M. BONY confirme ces inquiétudes et les questions. Les commerçants du Grand Pont l'interpellent et il souhaite être associé au travail municipal sur ce dossier. Quel est le nombre d'agents qui travaillent au service économie ?

Il y a M. BERGER, un secrétariat et les services techniques et culturels ponctuellement.

#### **Le conseil municipal décide à l'unanimité au titre du second semestre 2010 :**

- **de mobiliser le service développement économique pour finaliser la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens, permettant de clarifier les engagements respectifs de l'Union des Commerçants et de la Ville, notamment par rapport au rôle du responsable du service développement économique et du temps qu'il devra consacrer à l'association pour contribuer à son fonctionnement et à sa structuration.**

#### **Rapport n° 10-04-11 : CUCS – Programmation 2010**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le territoire de l'agglomération de Saint Étienne Métropole a été couvert jusqu'au 31 décembre 2006 par trois Contrats de Ville :

- le Contrat de Ville de la Vallée de l'Ondaine porté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine,
- le Contrat de Ville de la Ville de Saint Etienne,
- le Contrat de Ville du Pays du Gier porté par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La Communauté d'Agglomération exerçant la compétence Politique de la Ville, Saint Etienne Métropole a engagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, au titre de toutes ses communes un Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec l'Etat et ses partenaires.

Saint Etienne Métropole en lien avec l'Etat et les partenaires financeurs (dont les communes) a engagé un processus d'élaboration des CUCS dès septembre 2006.

Un état des lieux a été réalisé. Il a permis de formuler les enjeux et les objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- l'éducation et l'accès aux savoirs de base,
- l'emploi, le développement économique et l'insertion professionnelle,
- le logement, l'habitat et les transports,
- la santé et l'accès aux soins,
- le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants,
- l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations,
- la prévention de la délinquance.

Les objectifs de la commune de Rive de Gier dans le cadre du CUCS sont de s'appuyer sur la définition du projet social de territoire. Il a été réalisé à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs de la commune. Il est organisé par thématiques en précisant les objectifs généraux et opérationnels de chaque quartier concerné par le CUCS.

La Ville de Rive de Gier possède deux quartiers en catégorie 1, à savoir le Centre Ville et le Grand Pont. À partir de ce classement ainsi que du projet social de territoire et des orientations du CUCS, la Ville et ses partenaires ont élaboré une programmation.

Les projets qui sont proposés au conseil municipal ont été financés dans le cadre de la programmation du CUCS 2010.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la participation financière de la Ville auprès des différentes associations citées ci-dessous, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

**MJC :**

- soutien à la fonction parentale : ..... 1 100,00 €
- pratiques artistiques des jeunes : Favoriser et accompagner l'expression culturelle des jeunes, les amener à une démarche de projet ..... 900,00 €

**Centre social et culturel Henri Matisse :**

- lieu Passerelle Jeunes : ..... 12 000,00 €  
(le montant de 12 000,00 € pour l'action Passerelles Jeunes est un plafond. Le versement définitif tiendra compte des sommes trop perçues par le Centre Social courant 2009, après examen du bilan financier),
- parcours de création autour de l'éco-design : ..... 3 000,00 €

**Centre social Sous Paulat :**

- Cultures et Vallées : ..... 600,00 €

Cette action se renouvelle depuis deux ans et est portée par un collectif constitué de l'ADSEA 42, par trois centres sociaux (Rive de Gier (Armand Lanoux), Saint Chamond, Firminy), par les espaces jeunes de l'Horme, du Chambon Feugerolles et de Pablo Neruda à Saint Chamond.

Cette action a permis de mettre en place différents ateliers (musique, slam, graff, danse, théâtre et photographie), d'organiser des scènes ouvertes sur la Vallée du Gier et de l'Ondaine.

**Association Quartier Libre :**

- Module Passerelle ..... 600,00 €

Cette action consiste en une formation en direction des salariés des structures de proximité, des travailleurs sociaux qui perçoivent certaines difficultés chez les familles qu'ils côtoient. Ces professionnels souhaiteraient être plus outillés pour cerner les questionnements, les difficultés, pour pouvoir les aborder avec les personnes concernées, et donc mieux assurer leur mission en matière de prévention, d'accompagnement et/ou de médiation sur l'axe de l'aide à la fonction parentale.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière de la Ville auprès des différentes associations citées ci-dessus, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

**Rapport n° 10-04-12 : Projet numérique – demande de subventions**

**Rapporteur : G. OCTROY**

La Ville de Rive de Gier, consciente que le déploiement du très haut débit est un enjeu majeur du développement économique et social pour la commune et que son attractivité n'est pas suffisante pour l'intervention d'opérateurs privés en recherche de rentabilité, a décidé en 2006 de s'engager sur une démarche de Partenariat Public-Privé (PPP).

Ce projet repose sur :

- des services à la population avec le déploiement d'un réseau de fibre optique (FTTH) de 64 kilomètres permettant la connexion des 7 500 foyers,
- la sécurisation des bâtiments et des personnes avec la création d'un dispositif de vidéosurveillance (17 caméras) et de télédétection des 44 bâtiments communaux,

- l'amélioration des systèmes de communication et d'information des services publics communaux avec une installation téléphonique unique et la création d'un réseau IP unique permettant la réduction des coûts.

En avril 2008, après échanges et négociations, le coût total du projet s'établissait en investissement à plus de 9 millions d'euros, auxquels il convenait d'ajouter 800 000,00 €/an de frais de fonctionnement et de renouvellement de matériel. La partie la plus onéreuse du projet correspondait à la connexion des particuliers (environ 1 000,00 € par foyer).

La Ville considérait au cours de l'été 2008 que d'une part son seul budget et la faiblesse ou le caractère aléatoire du financement apporté par d'autres partenaires, ne permettait pas un montage de l'opération et que d'autre part, à travers le Plan France Numérique 2012 notamment, l'ambition et les règles d'intervention de l'Etat, des collectivités et des opérateurs allaient beaucoup évoluer. Dans ces conditions la Ville de Rive de Gier abandonna son souhait de mise en œuvre d'un partenariat public-privé et de connexion de chaque foyer en très haut débit.

Néanmoins, et malgré les inondations de novembre 2008, Rive de Gier décida d'engager, dès 2009, un projet communal numérique ambitieux reposant principalement sur le développement du cyberspace et d'une réflexion sur la proximité, sur la création d'un réseau communal privé de fibre optique ouvert aux services communaux, établissements scolaires et associations, sur la mise en œuvre d'outils de communication et d'interface administration/usagers.

Ce projet, soutenu par Saint-Etienne Métropole, s'inscrit dans le Programme Urbain Intégré et autorise de ce fait le financement par l'Union européenne à travers le FEDER.

Six actions ont été retenues pour un montant total de 481 484,00 €. Il s'agit de la mise en place :

- d'un guichet citoyen : création d'un service dédié avec un logiciel spécifique pour la gestion des inscriptions, paiements des familles,
- d'un espace public numérique local (développement du cyber-espace, renforcement du réseau associatif local, développement des TIC au niveau intercommunal, mise en place d'actions de formation, mise à disposition de matériel et espaces dédiés pour les particuliers, entreprises,...),
- de la numérisation des archives et courriers de la Ville favorisant ainsi la sécurité et la consultation des documents,
- de la dématérialisation des actes, notamment les éléments de paies ou factures entre le Trésor Public et la Ville, mais aussi les marchés publics,
- d'un intranet communal permettant aux agents de partager informations, agendas, messagerie et de développer ainsi un espace collaboratif,
- d'un nouveau site internet favorisant entre autres, l'e-administration, l'interface avec les réseaux sociaux, une interactivité plus grande avec les usagers.

La connexion par fibre optique des bâtiments communaux administratifs, associatifs, culturels ou sportifs, le développement de la vidéosurveillance, de la télésurveillance ou encore de la télégestion, pour un montant prévisionnel de 600 000,00 € sur trois années, bien que faisant partie intégrante d'un projet communal global, ne peuvent être financés à ce titre.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- FEDER :	240 742,00 €	soit 50,00 %
- ETAT :	20 000,00 €	soit 4,00 %
- Département de la Loire :	45 000,00 €	soit 9,00 %
- Ville de Rive de Gier :	175 742,00 €	soit 37,00 %

Pour mémoire, le financement de l'Etat (20 000,00 €) et une partie de celui du département (15 000,00 €) correspondent au réaménagement et développement du cyber-espace au sein de la Médiathèque et font l'objet d'une demande de subvention séparée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet numérique communal, ainsi que son plan de financement prévisionnel, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Union Européenne et du département de la Loire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. POINT demande aux élus de revenir à la raison. Cela les ramène aux élections municipales où M. le Maire expliquait vouloir faire de Rive De Gier, le laboratoire des nouvelles technologies mises à disposition des ripagériens. M. POINT avait assisté à la mise en place du projet PPP , à grands renforts de communication , notamment sur la gazette des Communes. M POINTs'était aperçu rapidement que cela n'était pas compatible avec les finances communales. Il avait en tête un coût de 8 millions d'euros. M. le Maire n'avait pas communiqué ces chiffres dans son programme pour les municipales. La Ville a été rattrapée par la réalité en 2010 car aujourd'hui, ce qui est proposé dans cette délibération correspond à 6 % du budget initial. M. POINT était contre la vidéosurveillance mais il trouve dommage qu'elle ne fonctionne pas et ce depuis longtemps car c'est du gâchis ! Cela peut expliquer la forte recrudescence des incivilités. !

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet numérique communal, ainsi que son plan de financement prévisionnel, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Union Européenne et du département de la Loire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **Rapport n° 10-04-13 : Médiathèque Louis Aragon – demande de financement**

**Rapporteur : G. OCTROY**

Les inondations qui ont frappé Rive de Gier le 2 novembre 2008 ont durement éprouvé la médiathèque Louis Aragon. L'ensemble de la collection « adultes » et la partie des fonds « jeunesse » conservée en magasin, a été détruit, soit plus de 40 000 documents, tous supports confondus, ainsi que l'intégralité du mobilier, du parc informatique et du matériel audiovisuel.

A la suite de ce sinistre le secteur Adultes est resté fermé au public jusqu'à aujourd'hui.

Après l'inventaire des pertes subies, les agents procèdent à la reconstitution des fonds avec l'objectif de recouvrer 60,00 % du volume de documents perdu à la réouverture et 100,00 % dans un délai de 3 ans.

A ce jour, la collection reconstituée peut être estimée à :

- 70,00 % du fonds romans
- 30,00 % du fonds livres documentaires
- 80,00 % du fonds bandes dessinées

Les taux d'accroissement des fonds musique (sauf les partitions, reconstituées à 80,00 %) et cinéma ne sont pas aussi rapides pour des raisons d'offre éditoriale.

Le secteur Jeunesse, épargné en grande partie par le sinistre a pu reprendre rapidement ses activités après un déménagement dans des locaux voisins.

Cependant, du fait de la taille des locaux, cette activité est restreinte (espace de travail et de consultation limité, pas de possibilité d'animation intra muros).

Un redémarrage à la hausse des prêts et des inscriptions est constaté depuis le dernier trimestre 2009.

Des mesures ont été rapidement prises pour que la médiathèque fasse l'objet d'une rénovation afin de rouvrir au plus vite :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2009, définition du cahier des charges par les services
- pour le marché de maîtrise d'œuvre :
  - o date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : ..... 29 avril 2009
  - o choix du maître d'œuvre : ..... 3 juillet 2009

- signature marché : .....23 juillet 2009
- le projet définitif a été validé par les élus et les services en février 2010
- pour les marchés de travaux :
  - date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : ..... 19 mars 2010
  - date limite de remise des offres : ..... 19 avril 2010
  - ouverture des offres : ..... courant mai prochain

Le projet prévoit une extension de la médiathèque qui voit sa surface quasiment doublée.

Une salle polyvalente destinée aux animations (spectacles, expositions, conférences...) complète l'existant.

De même, un espace multimédia doté d'une salle de formation vient enrichir l'offre de service proposée.

L'ensemble des espaces a été repensé pour que la nouvelle médiathèque soit un outil adapté aux nouveaux modèles en la matière : salle de lecture, espaces conviviaux, rationalisation des flux, mise en lumière, postes informatiques en libre accès, etc.

Par le biais d'une offre élargie et de services novateurs, et sans renoncer à diffuser et recommander des contenus exigeants, la médiathèque se veut centre culturel de proximité, lieu de vie et de socialisation, de loisirs et de convivialité, fédérant ses usagers autour de projets culturels et sociaux.

Il est à noter que les Archives Municipales intègrent ce projet, dans une surface dédiée.

Le rapprochement physique des deux services permettra un travail commun de mise en valeur des documents patrimoniaux détenus tant à la médiathèque qu'aux archives, et du patrimoine local.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Budget prévisionnel dépenses HT</b>		<b>2 250 000,00 €</b>
Travaux		1 550 000,00 €
Maîtrise d'œuvre		155 000,00 €
Reconstitution ouvrages		450 000,00 €
Informatique		15 000,00 €
Cyber-espace		50 000,00 €
Bâtiments provisoires, déménagement		30 000,00 €

Des contacts ont été immédiatement pris avec les services préfectoraux et en particulier la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Après échanges, il apparaît que la Ville peut attendre une subvention de l'Etat à hauteur de 40,00 % des dépenses hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre, le mobilier, et l'informatique.

Lors de sa visite sur site, après les événements, M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes a affirmé vouloir aider notre Ville dans ses efforts de reconstruction. Il a été convenu d'un financement exceptionnel ciblé sur la Médiathèque. La Ville de RIVE DE GIER sollicite la Région à hauteur de 45,00 % pour la reconstitution du fonds documentaire. 5,00 % complémentaires seront sollicités auprès du Centre National du Livre.

Le Conseil Général de la Loire, dans le cadre du développement des Espaces Publics Numériques Locaux, sera sollicité à hauteur de 30,00 % pour l'aménagement du nouveau Cyber-espace.

Le plan financement pourrait donc être le suivant :

Maîtrise d'œuvre	155 000,00 €	Etat	40%	62 000,00 €
		Ville	60%	93 000,00 €

Travaux (hors mobilier)	1 330 000,00 €	Etat	40%	532 000,00 €
		Ville	60%	798 000,00 €
Mobilier	220 000,00 €	Etat	40%	88 000,00 €
		Ville	60%	132 000,00 €

Reconstitution ouvrages	450 000,00 €	Région	45%	202 500,00 €
		CNL	5%	22 500,00 €
		Ville	50%	225 000,00 €

Cyber-espace	50 000,00 €	Etat	40%	20 000,00 €
		CG 42	30%	15 000,00 €
		Ville	30%	15 000,00 €

Informatique	15 000,00 €	Etat	40%	6 000,00 €
		Ville	60%	9 000,00 €

Location modules provisoires, travaux, déménagement	30 000,00 €	Ville	100%	30 000,00 €
---	-------------	-------	------	-------------

### **Récapitulatif des financements sollicités**

<b>Etat :</b>	708 000,00 €	31.4%
<b>Région :</b>	202 500,00 €	9 %
<b>Département :</b>	15 000,00 €	0,6%
<b>CNL :</b>	22 500,00 €	1 %
<b>Sous total :</b>	948 000,00 €	42 %
<b>Ville :</b>	1 302 000,00 €	58 %



## Planning prévisionnel des travaux

### **Phase 1** aménagement provisoire du secteur jeunesse et du Cyber-espace (club Gérard Philippe)

Travaux sur local	été 2009
déménagement	Novembre 2009
Ouverture	Décembre 2009

### **Phase 2** aménagement provisoire du secteur Adulte en mobil-home

Installation modules	Février 2010
Ouverture	Mars 2010

### **Phase 3** calendrier des travaux de rénovation de la futur médiathèque

Début	Septembre 2010
Fin	Juin 2011
Ouverture au public	Septembre 2011

Pour bénéficier des subventions de l'Etat, les travaux ne peuvent démarrer avant l'arrêté attributif qui devrait intervenir courant de l'été 2010, ce qui induit un décalage de trois mois par rapport au calendrier initial.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le calendrier et le plan de financement proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du département de la Loire, du Centre National du Livre et à signer les conventions ou autres documents relatifs à ce dossier.

M. BONY trouve ce rapport très exhaustif et s'en félicite. Son groupe le votera. La Médiathèque est une institution importante pour la commune. Mais il regrette que ce rapport ne soit voté qu'aujourd'hui. Il a un sentiment de retard et que la priorité pour la Ville n'était pas si forte. La réouverture du secteur adulte est prévue pour la rentrée 2011. M. BONY espère que le calendrier sera respecté et trouve regrettable qu'il y ait tant de difficultés à faire sortir les dossiers et à les faire avancer.

M. BONY profite de ce rapport pour soulever une question culturelle : un projet de multiplexe a vu le jour sur la commune de Saint Chamond et a été rejeté par la commission départementale d'aménagement commercial. Un recours devrait avoir lieu devant la commission nationale. Est-il possible de l'informer du calendrier et du retour qu'il en sera fait ? La Ville doit être attentive à la position de cette commission nationale qui peut statuer contre la position initiale de la commission départementale. Il a été sollicité par les associations afin qu'elles puissent faire valoir leur point de vue devant cette commission nationale. M. BONY estime que le cinéma de Rive de Gier est un cinéma de qualité et qu'il faut le protéger. La ville devrait faciliter l'intervention des associations d'usagers du cinéma pour mettre faire valoir tous les arguments en sa faveur.

M. le Maire précise que les commissions sont fixées par décret ministériel et a la quasi certitude que le dossier n'y participera pas. La Ville doit attendre quelques semaines avant d'avoir une date. La position initialement défendue sera la même et sera intégrée au procès verbal de la commission nationale. Ce n'est pas n'importe qui, qui en fait partie. M. le Maire étudiera la possibilité de les intégrer. Il rappelle qu'il avait défendu la position du cinéma de Rive de Gier auprès du Maire de Saint Chamond lorsqu'il l'a contacté pour le projet de multiplexe. Il est hors de question pour M. le Maire d'accepter ce projet. Le but est de maintenir l'activité culturelle de Rive de Gier et par la même occasion du Ciné Lumières de Saint Chamond.

Quant à la réflexion relative au temps perdu pour la constitution du dossier de demande de subvention pour la médiathèque, M. le Maire n'a pas du tout le même sentiment. M. le Maire rappelle que la Ville a été inondée dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2008. Les services ont envoyé l'avis d'appel public à

la concurrence le 29 avril 2009, choisi le maître d'œuvre le 3 juillet 2009, signé le marché le 23 juillet 2009. Le projet définitif a été validé par les élus et les services en février 2010. Pour les marchés de travaux, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mars 2010 et l'ouverture des offres est prévue pour mai 2010. Il n'a fallu qu'un an pour constituer le projet. M. le Maire rappelle que ce chantier coûte plus de 2 millions d'euros. Il demande à M. BONY s'il connaît une seule collectivité qui a initié un projet dont elle n'était pas porteuse et qui n'était pas inscrit aux élections ; et qui en moins de deux ans, sort un dossier de 2 millions d'euros. M. le Maire félicite les services municipaux et les élus pour le travail accompli. Le dossier a même pris un peu de retard, car la Ville a attendu des aides de l'Etat. Elle devait recevoir 700 000,00 € de la DRAC. La Ville a peut-être perdu deux mois mais elle a obtenu l'enveloppe. La municipalité est loin d'être laxiste.

M. POINT et M. BONY reprennent les propos de M. le Maire. Entre 2008, date des inondations et 2011, date prévisible de réouverture de l'espace adulte, trois ans se seront écoulés.

M. le Maire ajoute que ces inondations ont coûté à la Ville 5 millions d'euros. La Ville n'est pas intervenue que sur la médiathèque. M. POINT et M. BONY ne vont quand même pas reprocher à la Ville d'avoir agi sur d'autres domaines que la Médiathèque ! Il a fallu quand même refaire le cœur de la Ville. M. le Maire demande d'arrêter de faire de la politique politicienne.

M. BONY constate seulement le calendrier. Son groupe votera la délibération. Il émet juste des constats et revient sur le dossier du cinéma. La commission nationale peut auditionner les associations qui le souhaitent à Paris. Parmi les associations désireuses d'y participer, il y a le conseil culturel du cinéma Le Chaplin.

M. le Maire se demande si cette association a les moyens. Utilise-t-elle l'argent que la Ville lui a donné à l'occasion de l'attribution des subventions ?

M. OCTROY précise que toutes les informations seront communiquées ultérieurement sur le déroulement de cette commission. Lorsque la commission départementale s'est terminée, M. OCTROY a discuté avec le Maire d'Unieux. Il rappelle que ce dossier touche tout le bassin stéphanois. Les maires ont apporté des arguments techniques, humains mais en aucun cas politiques. Le Maire d'Unieux lui a expliqué qu'il y a une association qui représente tous les cinémas concernés par l'impact de ce multiplexe. Il est vrai que ce projet était intéressant, mais il remet en cause l'équilibre du cinéma de la région. Lors de la commission, il y avait plus de techniciens que d'élus. M. OCTROY se félicite du fait que certaines personnes ne se soient pas déplacées et n'ont donc pas voté. Les cinémas ne manquent pas dans la zone concernée. M. OCTROY précise qu'il ne connaît pas la composition au niveau national mais suivra tout cela de près.

Mme MASSON souhaite savoir comment a été utilisé l'argent perçu des assurances.

La Ville a utilisé une partie de l'enveloppe pour la reconstitution du fond. Elle n'a pas été indemnisée convenablement pour les bâtiments. Dès 2009, la Ville a mis en place un marché de reconstitution des fonds et a avancé dans le programme. La Médiathèque devrait avoir 75 % de son fonds à l'ouverture.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le calendrier et le plan de financement proposés et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du département de la Loire, du Centre National du Livre et à signer les conventions ou autres documents relatifs à ce dossier.**

#### **Rapport n° 10-04-14 : Subventions aux associations**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

#### **Centre Social Henri Matisse : régularisation**

Par une délibération du 28 janvier 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de convention avec le centre social pour l'année 2010.

Dans son article 4, la convention indique : « La prestation de service de la Ville a hauteur de 1,52 €, par enfant et par jour, versée sur présentation de justificatifs est supprimée et remplacée par une subvention forfaitaire intégrée à la subvention de fonctionnement. »

A cet effet, le montant de la subvention de fonctionnement avait été augmenté de 5 000,00 € à partir d'une évaluation des dépenses des années précédentes. A la demande du centre social, ce calcul a

été refait et il apparaît que la somme attribuée est sous évaluée par rapport à la réalité des versements faits sur les trois dernières années. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'augmenter la subvention de fonctionnement de l'association de 2 000,00 et de modifier le 1) de l'article 4 de la convention, de la façon suivante :

- 1) Subvention de fonctionnement : 26 911,00 € répartis en :
- fonctionnement structure : ..... 19 501,00 €
  - fonctionnement centre loisirs maternel : ..... 1 525,00 €
  - fonctionnement annexe la Roche : ..... 5 885,00 €

ACR : subvention exceptionnelle :

L'ACR va participer à l'EURO Jeunes 2010 qui va se dérouler sur différents sites du département de la Loire les 25, 26 et 27 juin prochains. Une subvention exceptionnelle de 500,00 € permettra de fournir des équipements complets portant le logo de la Ville de Rive de Gier aux jeunes qui vont participer à cette manifestation.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions aux associations citées ci-dessus.**

**Rapport n° 10-04-15 : Crèche SILASOL : Extension nombre de places (Annexe 5)**  
**Rapporteur : E. CHEYTION**

Le 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé un projet de convention avec la crèche SILASOL pour 25 places d'accueil et une subvention de fonctionnement annuelle de 60 000,00 €.

L'association avait pour projet de demander une extension de son nombre de places dans les prochains mois. Les difficultés de la crèche Riv'Mômes à accueillir les enfants au cours du mois de mars a amené l'association Silasol à anticiper sa demande d'extension pour faire face à certaines situations urgentes.

La demande d'extension est de 3 places supplémentaires, portant ainsi la capacité d'accueil de 25 à 28 berceaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Les services de PMI ont pris un arrêté d'extension de la capacité d'accueil de l'établissement de 3 places en date du 13 avril 2010.

Il est proposé au conseil municipal de financer ces trois places supplémentaires à hauteur de 5 400,00 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 portant ainsi la subvention municipale à 65 400,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération.

Cette extension fera également l'objet d'un avenant au Contrat Enfance/Jeunesse 2007-2010 qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de financer ces trois places supplémentaires à hauteur de 5 400,00 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 portant ainsi la subvention municipale à 65 400,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération.**

**Rapport n° 10-04-16 : Charte NetPublic (Annexe 6)**  
**Rapporteur : G. OCTROY**

Le label NetPublic est un dispositif mis en place par la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) et auquel les collectivités territoriales peuvent adhérer par l'intermédiaire d'une charte.

Cette charte a pour objectifs d'encourager la mise en valeur des usages publics et parapublics de l'internet, de favoriser une meilleure intégration des lieux d'accès du public à l'internet dans l'aménagement numérique du territoire, d'améliorer la visibilité de ces lieux et de leur activité pour permettre à toute la population d'en bénéficier.

Les principaux critères d'attributions de cette charte reposent sur l'orientation tout-public du service, de la mise à disposition de moyens techniques informatiques. L'espace qui sera labellisé par la Ville, s'engage dans le développement d'actions d'initiation et de développement aux usages des NTIC. La charte rappelle qu'il est préférable que l'espace labellisé s'intègre dans un équipement culturel ou social existant.

L'adhésion à cette charte permet de bénéficier d'une signalétique nationale, de la possibilité de mise en œuvre et de la délivrance du Passeport Internet et Multimédia (PIM). Elle offre également des formations aux animateurs avec l'accès au portail Vodeclit. Elle apporte enfin des ressources telles qu'un guide juridique et des tarifs privilégiés sur des logiciels, matériels et services en fonction des accords conclus.

Une fois signée, la charte sera envoyée à la Préfecture de la Région qui en informera la Délégation aux Usages de l'Internet. La collectivité aura alors accès à un compte sur le site de la délégation et pourra labelliser les espaces de son territoire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent rapport et d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le présent rapport et autorise M. le Maire à signer ladite charte.**

## DIVERS

### **Rapport n° 10-04-17 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation**

**Rapporteur : M. le Maire**

N° décision	Date	Objet	Commentaires (nom de l'entreprise, montant)
DEC-2010-033	16/03/2010	MARCHE POUR PRESTATIONS TELEPHONIE MOBILE	<u>Entreprise</u> : ORANGE France <u>Montant</u> : Montant minimum annuel de 10 000,00 € H.T et maximum annuel de 25 000,00 € H.T
DEC-2010-034	22/03/2010	CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE IMMATRICULE 7050 XZ 42	<u>Cession à</u> : IVECO LVI <u>Montant</u> : 3 588,00 € TTC
DEC-2010-035	23/03/2010	RENOVATION MARCHES PASSERELLE SNCF	<u>Entreprise</u> : DE CARVALHO ET DEBARD <u>Montant</u> : 4 980,00 € HT soit 5 956,08 € TTC
DEC-2010-036	23/03/2010	ISOLATION ETANCHEITE TOITURE TERRASSE DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE	<u>Entreprise</u> : AB SERVICES ETANCHEITE <u>Montant</u> : 16 639,46 € HT soit 19 900,79 € TTC
DEC-2010-037	23/03/2010	TRAVAUX D'ISOLATION TERMIQUE ETANCHEITE TOITURE TERRASSE DU BATIMENT ASSOCIATIF 33, RUE DE LA REPUBLIQUE	<u>Entreprise</u> : AB SERVICES ETANCHEITE <u>Montant</u> : 14 163,06 € HT soit 16 939,02 € TTC
DEC-2010-038	23/03/2010	TRAVAUX D'ISOLATION ETANCHEITE TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	<u>Entreprise</u> : AB SERVICES ETANCHEITE <u>Montant</u> : 19 670,81 € HT soit 23 526,29 € TTC
DEC-2010-039	23/03/2010	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2010	<u>Entreprise</u> : TARVEL ESPACES VERTS <u>Montant</u> : 10 587,00 € HT soit 12 662,05 € TTC
DEC-2010-040	24/03/2010	ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE CINEMA CHAPLIN	<u>Acquis auprès de</u> : Garage CREPET <u>Montant</u> : 10 539,30 € HT soit 12 605,00 € TTC
DEC-2010-041	24/03/2010	ACQUISITION D'UN VEHICULE BACHE POUR LE SERVICE VOIRIE	<u>Acquis auprès de</u> : Garage CREPET <u>Montant</u> : 29 957,94 € HT soit 35 829,70 € TTC
DEC-2010-042	24/03/2010	ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX SUR LE JARDIN EMILE HEMAIN	<u>Acquis auprès de</u> : Société JMS <u>Montant</u> : 18 311,00 € HT soit 21 899,96 € TTC

DEC-2010-043	24/03/2010	AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTI-SPORT	<u>Entreprise</u> : PLASTIC OMNIUM <u>Montant</u> : 33 560,00 € HT soit 40 137,76€ TTC
DEC-2010-044	25/03/2010	SONDAGES PARCELLE DE 5 000 M <sup>2</sup> DITE 'COUR CARREE' QUARTIER DU GRAND PONT	<u>Entreprise</u> : GINGER CEBTP <u>Montant</u> : 8 100,00 € HT soit 9 687,60 € TTC
DEC-2010-045	26/03/2010	TRAVAUX DE RENOVATION LOCAL RUE NOIRE (6 LOTS)	<u>Entreprises</u> : Lot 1 : Cloisons amovibles : METADEX Lot 2: Plâtrerie peinture : ISO RHONE ALPES Lot 3 : Electricité chauffage : SNC BRACHI Lot 4 : Plomberie sanitaire : ISO RHONE ALPES Lot 5 : Revêtement de sol : AU SERPENT ESPACE REVETEMENT Lot 6 : Films « intimité » sur chassis : LA BOUTIQUE DU STORE <u>Montants</u> : Lot 1 : 1 330,00 € HT soit 1 590,68 € TTC Lot 2 : 5 690,00 € HT soit 6 805,24 € TTC Lot 3 : 3 803,70 € HT soit 4 549,23 € TTC Lot 4 : 1 445,00 € HT soit 1 728,22 € TTC Lot 5 : 2 214,00 € HT soit 2 647,94 € TTC Lot 6 : 430,00 € HT soit 514,28 € TTC
DEC-2010-046	26/03/2010	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CONCIERGERIE DU CIMETIERE (4 LOTS)	<u>Entreprises</u> : Lot 1 : Plâtrerie peinture isolation thermique des combles : ISO RHONE ALPES Lot 2 : Plomberie sanitaire chauffage carrelage : DSL Lot 3 : Electricité : SNC BRACHI Lot 4 : Double vitrage rénovation sur menuiseries existantes : 7/7 MULTISERVICES <u>Montants</u> : Lot 1 : 18 600,50 € HT soit 19 623,53 € TTC Lot 2 : 4 685,00 € HT soit 4 942,68 € TTC Lot 3 : 6 036,60 € HT soit 6 368,61 € TTC Lot 4 : 3 185,38 € HT soit 3 360,58 € TTC
DEC-2010-047	26/03/2010	ETUDE GEOTECHNIQUE AVANT FONCAGE SOUS L'A 47 QUARTIER DES ROCHES	<u>Entreprise</u> : CFEG <u>Montant</u> : 9 610,50 € HT soit 11 494,16 € TTC
DEC-2010-048	26/03/2010	REFECTION COMPLETE DES PANS DE TOIT DES LOCAUX COMEMA	<u>Entreprise</u> : DE CARVALHO ET DEBARD <u>Montant</u> : 5 402,16 € HT soit 6 460,98 € TTC
DEC-2010-049	29/03/2010	ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES	<u>Entreprise</u> : CHARPENET Louis <u>Montant</u> : 5 600,00 € HT soit 6 697,60 € TTC
DEC-2010-050	29/03/2010	REALISATION D'UN DRAIN DANS LA SALLE DE REPETITION DU SOUS-SOL DE L'ECOLE DE MUSIQUE	<u>Entreprise</u> : DE CARVALHO ET DEBARD <u>Montant</u> : 5 395,60 € HT soit 6 453,14 € TTC
DEC-2010-051	29/03/2010	TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR LA TOITURE DE LA TERRASSE N°2 DU CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX	<u>Entreprise</u> : AB SERVICE ETANCHEITE <u>Montant</u> : 7 826,66 € HT soit 9 360,69 € TTC
DEC-2010-052	29/03/2010	REPARATION DU TUNNEL PLASTIQUE DE LA SERRE SUITE A LA TEMPETE DU 27 FEVRIER 2010	<u>Entreprise</u> : CHOMAT ARROSAGE <u>Montant</u> : 6 206,52 € HT soit 7 423,00 € TTC
DEC-2010-053	29/03/2010	FOURNITURE DE TERRAU POUR LES SUSPENSIONS FLORALES	<u>Entreprise</u> : NEHO RHONE ALPES <u>Montant</u> : 4 509,30 € HT soit 4 757,31 € TTC
DEC-2010-054	02/04/2010	M.O ASSAINISSEMENT CITE DE COUZON	<u>Entreprise</u> : SEDIC <u>Montant</u> : 14 094,75 € H.T soit 16 857,32 € TTC
DEC-2010-055	02/04/2010	AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF SAINT EXUPERY	<u>Entreprise</u> : LEON <u>Montant</u> : 22 030,00 € HT soit 26 347,88 € TTC
DEC-2010-056	02/04/2010	REPRISE DU PARKING DU BATIMENT 33, RUE DE LA REPUBLIQUE	<u>Entreprise</u> : EIFFAGE TP <u>Montant</u> : 4 365,40 € HT soit 5 221,02 € TTC

DEC-2010-057	02/04/2010	REFECTION TOITURE DE LA LUDOTHEQUE	<u>Entreprise</u> : AB SERVICES ETANCHEITE <u>Montant</u> : 13 997,25 € HT soit 16 740,71 € TTC
DEC-2010-058	02/04/2010	ACQUISITION D'UN SCARIFICATEUR LARGEUR DE TRAVAIL 2 METRES	<u>Acquis auprès de</u> : CONDRIEU MOTOCULTURE <u>Montant</u> : 9 600,00 € HT soit 11 481,60 € TTC
DEC-2010-059	07/04/2010	CURAGE COLLECTEUR SOUS RESIDENCE DU BASSIN	<u>Entreprise</u> : VEOLIA PROPLETE <u>Montant</u> : 11 220,00 € HT soit 13 461,12 € TTC
DEC-2010-060	09/04/2010	REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT R+2 DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	<u>Entreprise</u> : AB SERVICES ETANCHEITE <u>Montant</u> : 23 475,98 € HT soit 28 077,27 € TTC
DEC-2010-061	09/04/2010	REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT CANTINE DE L'ECOLE MATERNELLE PASTEUR	<u>Entreprise</u> : AB SERVICES ETANCHEITE <u>Montant</u> : 7 219,27 € HT soit 8 634,25 € TTC
DEC-2010-062	12/04/2010	M.O ASSAINISSEMENT RUE JULES TOUSSAINT	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 6 034,35 € H.T soit 7 217,08 € TTC
DEC-2010-063	12/04/2010	M.O SCHEMA D'ASSAINISSEMENT LES CASTORS	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 34 413,35 € H.T soit 41 158,37 € TTC
DEC-2010-064	14/04/2010	M.O REMISE EN ETAT DU CHEVET DE L'EGLISE NOTRE DAME	<u>Entreprises</u> : ALEP ARCHITECTES et Cabinet Joël JERMER, le mandataire étant Philippe ALLART gérant de ALEP Architectes. <u>Montant</u> : 13 876,00 € H.T soit 16 595,70 € TTC
DEC-2010-065	16/04/2010	REPARATION LUMINAIRES LOT MARIANNE ET MONTJOINT SUITE A LA TEMPETE DU 28/02/2010	<u>Entreprise</u> : INEO RESEAUX SUD EST <u>Montant</u> : 4 779,77 € HT soit 5 716,60 € TTC
DEC-2010-066	16/04/2010	M.O REPARATION RADIER PARTIE AMONT GALERIE DU GIER	<u>Entreprise</u> : SEDic <u>Montant</u> : 18 500,00 € H.T soit 22 126,00 € TTC
DEC-2010-067	19/04/2010	CREATIONS SIGNALISATIONS POLICE	<u>Entreprise</u> : SES SECURITE ET SIGNALISATION <u>Montant</u> : 7 638,00 € HT soit 9 135,05 € TTC
DEC-2010-068	19/04/2010	TRAVAUX DE REFECTION DU MUR COMBELIBERT	<u>Entreprise</u> : DE CARVALHO ET DEBARD <u>Montant</u> : 5 822,48 € HT soit 6 963,69 € TTC
DEC-2010-069	19/04/2010	REGULATIONS ET SONDES OMBRAGE SERRE	<u>Entreprise</u> : CMF CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES <u>Montant</u> : 5 910,00 € HT soit 7 068,36 € TTC

M. le Maire donne quelques précisions quant à l'avancement du dossier Riv'Mômes. Le Tribunal a statué et a désigné la structure parisienne People & Baby comme reprenneur au détriment de l'autre principal candidat : l'ACARS. Cette structure reprend les cinq structures et l'ensemble du personnel (82 salariés) sauf la direction. People & Baby démarrera son activité dès lundi 3 mai 2010. Cette structure gère une soixantaine de crèches et structures petites enfances, plus de 1 000 salariés. Elle était déjà installée en région Rhône-Alpes, à l'Horme, Lyon, La Talaudière.

Lorsque M. le Maire fait une analyse du dossier, il constate que ses objectifs ont été atteints voire dépassés. En effet, avec le vote aujourd'hui du conseil municipal pour l'extension du nombre de places pour la crèche SILASOL, la Ville a gagné trois berceaux. M. le Maire doit recevoir mardi 4 mai 2010, People & Baby pour faire le point structure par structure. Une problématique se pose : le contrat enfance se termine fin 2010. La Ville ne peut pas verser les subventions. Il y a une nécessité d'adapter le dossier au nouveau reprenneur. Une commission petite enfance devrait être réunie courant mai afin que tout le monde connaisse le positionnement, le projet de reprise. La structure a rencontré le personnel, il y a des échanges qui se font. People & Baby a fait le choix de maintenir la convention collective existante. Elle a pour but de créer un projet pédagogique pour reconstruire la structure et un conseil de famille.

M. POINT est déçu de ne pas avoir été associé à la totalité des démarches. Mais il a quand même eu connaissance des deux profils des repreneurs. People & Baby a profité de l'ouverture au privé. Les salariés ont su que la structure reprendrait l'ensemble du personnel. Ils se sont donc exprimés de cette façon lors de l'audition au tribunal. De plus, le liquidateur perçoit un pourcentage par rapport à la reprise. People & Baby étant une grosse structure, le liquidateur aurait pu statuer dans son intérêt. M. POINT espère qu'un maximum d'emplois sera conservé et que tous les services seront maintenus. Mais il aurait préféré que ce soit une structure plus proche qui reprenne l'activité, plus proche de la philosophie de la Ville et associative.

M. le Maire rappelle l'expérience que la Ville a eu avec une gestion associative. Les projets présentés étaient sérieux et étaient les seuls à reprendre la totalité des structures. Ils ont été validés par les financeurs. M. POINT a un problème de philosophie. Il est trop attaché au monde associatif. People & Baby emploie 1 000 salariés en février. Le domaine privé a le droit de travailler. La structure est reconnue par le Conseil Général et les organismes de tutelles. Le Tribunal de Grande Instance a fait un choix et M. le Maire le respecte.

M. BONY reconnaît le fait qu'il fallait sortir de la crise. Il n'a pas du tout un sentiment de soulagement mais plutôt d'inquiétude sur la suite à deux niveaux : vis-à-vis du contexte Ripagérien, des absences de vision des besoins réels de la petite enfance. Une analyse des besoins sociaux devrait débiter bientôt. Il n'y a pas de projet global pour les Ripagériens. La question de la politique municipale n'a pas été traitée dans ce dossier. M. BONY propose d'y travailler ensemble. M. BONY s'inquiète également de la politique nationale avec le décret Morano qui vise à diminuer le taux d'encadrement en augmentant la capacité d'accueil (120 %), en diminuant les possibilités de formations professionnelles. Avec le choix du privé fait dans la reprise de Riv'Mômes, on cumule les deux handicaps..

Les repreneurs demandent des subventions. M. BONY souhaite connaître le montant.

M. le Maire n'a pas reçu de demande de subvention. Le montant communiqué par la structure pour le fonctionnement est de 300 000,00 €, et 120 000,00 € seront attribués par la collectivité.

Mme MASSON constate qu'il y a une différence avec la somme attribuée auparavant à Riv'Mômes (88 000,00 € = 48 000,00 € + 40 000,00 €) et rappelle qu'un projet est en cours pour la crèche Les Loupiots.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 50.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 30 avril 2010**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,  
Jean-Claude CHARVIN**